



# CHANTIERS INTERDITS AU PUBLIC, **OCCUPONS LES!**



par **Laurence Roques**  
*SAF Créteil,  
Présidente du SAF*

## COMME UNE ÉVIDENCE

**C**ette année je l'avoue, le choix du thème de notre 45<sup>e</sup> congrès national s'est imposé à nous comme une évidence, oserai-je dire .

Et oui ! Il suffit désormais de traverser la rue pour trouver du travail ; c'est pas compliqué, peu importe que vous n'ayez pas la formation idoine .D'ailleurs cela ne devrait plus arriver avec Parcoursup.

C'est bien sûr pour protéger la dignité des demandeurs d'asile, des étrangers et des enfants que cet été le législateur a généralisé le recours à la visio-audience, adopté une règle d'exception pour les enfants nés à Mayotte ou encore validé la rétention administrative des mineurs, aux termes de la loi du 1/08/2018 « *Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* ».

C'est également au nom de l'évidence géographique que la France s'obstine à refuser au mépris des Conventions internationales d'accueillir l'Aquarius qui pourtant, en sauvant les migrants sauve également l'honneur de l'humanité.

Derrière ces prétendues évidences, on le sait désormais, se cache un mode de gouvernance très autoritaire, lequel ne laisse aucune alternative au modèle « ordo libéral » présenté comme le seul rempart à la montée des nationalismes en Europe.

Le cadre démocratique est violemment attaqué. À la fois dans la méthode et dans le fond. Fausse concertation, épuisement des forces, recours aux décrets...



Malgré la forte mobilisation de notre profession en avril dernier comme des professionnels de justice en général, le projet de loi Programmation 2018-2022 et réforme de la justice, présentée le 9 octobre au sénat, reste fidèle à cette logique libérale et autoritaire : privatiser la justice pour juger moins, moins bien et pour moins cher ! Sans oublier le budget de la Justice pour 2019 dont la hausse bien loin derrière celle de la Défense ne le sauve pas de l'indigence.

Or nous savons que la dématérialisation des procédures et de la saisine du juge, la restriction de l'oralité, constituent autant d'obstacles programmés dans le parcours du justiciable. Ce constat ne fait pas de nous des dinosaures imperméables à toute modernité, adeptes du « c'était mieux avant<sup>1</sup> » restés coincés à l'époque du minitel<sup>2</sup> mais au contraire des acteurs de droit combattifs, cherchant à utiliser le numérique comme un outil au service des causes que nous défendons ou que nous devrions défendre selon des modalités d'exercice renouvelées.

Dans ce contexte il est certain que lorsque le SAF exige aujourd'hui qu'il soit jugé hors de cages demain sans écran nous luttons pour que l'humain ne soit pas sacrifié sur l'autel de la contrainte budgétaire.

De même lorsque le SAF attaque devant le conseil d'État le refus du gouvernement de prévoir une alternative aux téléservices, ou participe à la plateforme de recours PARCOURSUP nous défendons le droit au recours pour tous.

Le Défenseur des Droits vient d'ailleurs de rappeler une telle urgence recommandant d'introduire dans la loi une clause de protection des usagers vulnérables, prévoyant l'obligation d'of-

**LE PROJET DE LOI PROGRAMMATION  
2018-2022 ET RÉFORME DE  
LA JUSTICE RESTE FIDÈLE À  
CETTE LOGIQUE LIBÉRALE ET  
AUTORITAIRE : PRIVATISER LA  
JUSTICE POUR JUGER MOINS,  
MOINS BIEN ET POUR MOINS CHER !**

frir une voie alternative au service numérique dans le cadre de la mise en œuvre de toute procédure de dématérialisation d'un service public .

Il sera d'ailleurs présent, par la voix de son délégué, au Congrès du SAF qui se tiendra à Toulouse du 9 au 11 novembre prochain. Nous serons alors en plein débat parlementaire sur la réforme de la justice. Ce sera l'occasion par nos travaux, nos réflexions, d'ouvrir les chantiers au public et d'affirmer notre vision de la justice afin de la défendre auprès de la représentation nationale. ■

1. *C'était mieux avant*, Michel SERRES, Éditions Le Pommier  
2. Ancêtre du web



**SYNDICAT DES  
AVOCATS DE FRANCE**

**La Lettre du Syndicat des avocats de France**

34, rue Saint-Lazare – 75009 Paris

01 42 82 01 26

saforg@orange.fr / [www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)

[www.facebook.com/SyndicatDesAvocatsDeFrance](https://www.facebook.com/SyndicatDesAvocatsDeFrance)

[twitter.com/syndicatavocats](https://twitter.com/syndicatavocats)

**DIRECTRICE DE LA PUBLICATION**

Laurence Roques

**COMITÉ DE RÉDACTION**

Simone Brunet, Céline Coupard, Laurence Roques

**SECRÉTAIRE DE RÉDACTION**

Simone Brunet

**CRÉDITS PHOTOS**

Couverture : Le Fil Graphique – Dominique Lefilleul

SAF, Sonia Plazolles, Istock, Garatisography, Brouck, Mathieu Génon

**CONCEPTION / RÉALISATION**

[www.forget-menot.com](http://www.forget-menot.com)